



**ZONE Ua :**

La zone **Ua** représente principalement la délimitation de la vieille-ville, centre urbain historique, à considérer comme un patrimoine bâti constituant un ensemble urbain à valoriser.

Il convient de préserver et mettre en valeur les caractères architecturaux, urbains et paysagers de la zone Ua. Le tissu urbain est serré, dense et les constructions sont généralement implantées en ordre continu.

-  **6** Secteurs de mixité sociale – article L151-15 du code de l'urbanisme
-  **32** Elargissement du chemin de la Coopérative et aménagement du carrefour